



Assemblée générale

Distr. limitée
14 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Première Commission

Point 98 u) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

Canada : projet de résolution

Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/75 L du 16 décembre 1993, 53/77 I du 4 décembre 1998, 55/33 Y du 20 novembre 2000, 56/24 J du 29 novembre 2001, 57/80 du 22 novembre 2002, 58/57 du 8 décembre 2003, 59/81 du 3 décembre 2004, 64/29 du 2 décembre 2009 et 65/65 du 8 décembre 2010 sur la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires,

Rappelant également que le Conseil de sécurité a donné, à son sommet du 24 septembre 2009 sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, son appui à la Conférence du désarmement,

Convaincue qu'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuerait grandement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires,

Considérant qu'il importe de progresser sur d'autres questions pertinentes désignées par la Conférence du désarmement dans sa décision CD/1864, adoptée par consensus le 29 mai 2009,

Ayant constaté qu'à la réunion tenue à Paris les 30 juin et 1^{er} juillet 2011 que la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'étaient montrés résolus à redoubler d'efforts pour parvenir le plus rapidement possible, en collaborant avec les parties intéressées dans le cadre de la Conférence du désarmement, à un traité



interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires,

Déçue que la Conférence du désarmement, dans l'impasse pendant des années, n'ait pas pu s'acquitter du mandat qui est le sien en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement,

1. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre, au début de 2012, un programme de travail détaillé, prévoyant notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 du 24 mars 1995 et du mandat qui y est énoncé;

2. *Prie* le Secrétaire général de constituer immédiatement, si la Conférence du désarmement n'a pas adopté et mis en œuvre un programme de travail d'ici à la fin du mois de mars 2012, un groupe d'experts gouvernementaux, suivant le principe d'une répartition géographique équitable et dans la limite des ressources disponibles, qui sera chargé de voir quelles sont les options possibles et les conditions juridiques et procédurales à respecter dans l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui transmettre, à sa soixante-septième session, le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux;

4. *Décide* d'examiner les différentes options, y compris celles que le Groupe d'experts gouvernementaux aura définies dans son rapport, qui pourront être envisagées, si la Conférence du désarmement ne parvient pas à adopter et mettre en œuvre un programme de travail détaillé d'ici à la fin de sa session de 2012, lors de la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;

5. *Encourage* les États intéressés à poursuivre les préparatifs des négociations, y compris en organisant des réunions d'experts scientifiques sur les aspects techniques du traité, concernant notamment les définitions, le champ d'application et les procédures de vérification, en tirant parti des compétences de l'AIEA et des autres organes concernés;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».